

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Présents : 16  
Absents : 0  
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

30/03/2026

**DELIBERATION n° 2026-43**

*L'an deux mille vingt-Six,  
Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

**Présents :**

**Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

**Pouvoirs :****Mandants**

Mme APARICIO Elsa  
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien  
M. LAPORTE Jean-Pierre

**Mandataires**

M. FERREIRA Dimitri  
M. NOFRE Olivier  
M. ROMERO Jacques

**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier****Reste à recouvrer  
19000 Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Ce montant, qui doit être actualisé chaque année par une augmentation ou une reprise partielle de la provision, peut être déterminé par un ratio (exemple 15 % des créance > 2 ans).

Ainsi les créances supérieures à 2 ans s'élèvent à 3 953.91€ soit 15% = **593,09€**

Il est précisé que cette somme sera prévue au budget primitif 2026 sous le chapitre 68 – à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Le Conseil Municipal,**  
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le**  
**Maire, Après en avoir délibéré,**  
**Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS**

**ACCEPTÉ** la provision pour les créances douteuses d'un montant de **593,09€**

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 16 Avril 2026  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance  
Olivier NOFRE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Olivier NOFRE, is written on the page.